

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2009

PRESENTS :

M. le Maire, Mmes CHAILLET Sylvie, TATOUD Josiane, BLOSSER Marie-Thérèse, BAUDART Monique et LEVILLAIN Karine, Melle BENOIT Sophie, M. VION Bernard, LOMBARD Thierry, VION Sylvestre, VION-BROUSSAILLES Richard, VABOIS Gérald, CHEVASSU Morgan, BLOSSER Pierre-Olivier et BRIQUET Dominique.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. CHEVASSU Morgan, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Travaux de terrassement pour l'aménagement d'une zone artisanale (décision du Maire N°18-08 du 12/12/08)

VU la décision du Maire du 3 mai 2007 confiant à l'entreprise FTGE/GTM 130 allée de la Perrière 73790 Tours en Savoie, les travaux de terrassement précités d'un montant de 53 253,40 €HT et 63 691,06 €TTC,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur commise dans cette décision, qui ne concerne que l'entreprise FTGE, en non le groupement FTGE/GTM,

Considérant en effet que la consultation a porté sur 2 lots : lot 1 terrassement et lot 2 réseaux, et que seul le lot 1 a été retenu pour des raisons budgétaires, la partie « réseaux » qui était proposée par l'entreprise GTM ayant été abandonnée, Considérant qu'il y a donc lieu également de rectifier par avenant, l'acte d'engagement initial passé au nom du groupement et sur lequel le lot 2 a été simplement rayé,

Le Maire décide de régulariser cette situation par avenant n°1 au marché initial, confiant donc ces travaux à l'entreprise FTGE pour un montant de 53 253,40 €HT et 63 691,06€TTC.

- Contrat de service plus personnalisé pour la maintenance des logiciels informatiques (décision du Maire n°01-09 du 23/01/09)

Considérant que dans le cadre d'une utilisation optimale des logiciels de la gamme MAGNUS, il convient de reconduire le contrat de service plus personnalisé arrivé à son terme au 31/12/2008,

Le Maire approuve le contrat de SERVICE PLUS PERSONNALISE (reconduction annuelle tacite dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011) à passer avec la SA BERGER-LEVRAULT BP 88250 31682 LABEGE CEDEX pour un montant annuel révisable fixé à 3 347,47 €HT et 4 003,60 €TTC pour 2009.

- Contrat d'abonnement au service de télémaintenance (décision du Maire n°02-09 du 23/01/09)

Vu la décision précitée approuvant le contrat de SERVICE PLUS PERSONNALISE passé avec la SA BERGER-LEVRAULT pour la maintenance informatique des logiciels de la gamme MAGNUS,

Considérant qu'il convient de passer un contrat spécifique d'abonnement au service de télémaintenance,

Le Maire approuve ce contrat applicable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011 (possibilité de résiliation avant le 31 octobre de chaque année), à passer avec la SA BERGER-LEVRAULT, selon tarif annuellement révisable (tarif de base 2009 305,55 €HT soit 365,44 €TTC).

- Contrats de suivi de progiciels (décision du Maire n°03-09 du 23/01/09)

Considérant que dans le cadre de l'acquisition par la commune de progiciels de la gamme MAGNUS, il convient de prévoir leur maintenance,

Le Maire approuve les contrats de suivi de progiciels pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011 (possibilité de résiliation avant le 31 octobre de chaque année), à passer avec la SA BERGER-LEVRAULT, selon tarif annuellement révisable (tarif de base 2009 -1 939,86 €HT soit 2 320,07 €TTC pour Wmagnus - e.magnus e oracle – 75,65 €HT soit 90,48 €TTC pour car@jour).

1) SOGESPRAL : approbation du Conseil Municipal sur le projet de modification de l'objet social et du capital social.

Préalablement au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SOGESPRAL prévus le 17 février prochain, le Conseil Municipal doit légalement approuver la modification portant sur l'objet social et la composition du capital, en liaison avec le projet d'acquisition par la SEM du Grand Hôtel de la MG.

L'objet social de la Société doit être redéfini afin de rester centré sur le développement touristique et l'animation de la station. Dans cette perspective, il est proposé que la SOGESPRAL puisse, en vue de créer un habitat de qualité et d'améliorer celui existant, mais aussi de préserver un pourcentage aussi élevé que possible de lits touristiques banalisés sur la Commune, réaliser directement ou par personne interposée toutes opérations d'aménagement, de réhabilitation, de restauration, de construction, d'acquisition d'immeubles en vue de la vente ou non, la gestion des immeubles qu'elle possède ou occupe, en vue du développement harmonieux de la station.

Enfin, il est proposé que l'objet social puisse être étendu à la participation à toutes sociétés concourant à l'exploitation des activités touristiques de la Commune, ainsi que la mise en valeur du domaine skiable.

Le nouvel objet social imposant un capital d'au moins 225 000 €, le capital actuel de 132 957 € sera augmenté d'une somme de 92 983 € par incorporation de réserves, et sera ainsi porté à 225 940 € ; la valeur nominale des 869 actions le composant passera donc de 153 € à 260 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet de modification.

2) Engagement de la Commune pour bénéficier dès 2009 du versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans le projet de loi de finances rectificative pour 2009, le gouvernement propose de verser le FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009 au lieu de 2010. Pour bénéficier de cette mesure, dont l'objectif est le soutien à l'effort d'investissement, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 (+ 1 euro par rapport à la moyenne des investissements 2004-2005-2006-2007). Compte tenu de nos projets d'investissement pour 2009, nous devrions remplir les conditions, et une convention devra être signée à cet effet avec le Préfet avant le 15 avril 2009.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de s'engager en ce sens.

3) Convention avec l'Agence de l'Eau pour le versement du moins perçu au titre de la redevance de pollution domestique.

Suite à la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2008, l'Agence de l'Eau a établi le bilan final des sommes perçues au titre de la redevance de pollution domestique au 31 décembre 2007 (clôture de la période 1976-2007), duquel il ressort un moins-perçu de 56 403,51 €.

La présente convention a pour objet un étalement sur 4 ans de 2009 à 2012 (14 000 €/an), du versement par la Commune de cette somme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

4) Convention avec M. Vincent Biays pour la réalisation d'une étude d'urbanisme relative au secteur des Teppes.

IL est proposé de confier à M. Vincent BIAYS, urbaniste, une mission d'assistance au maître d'ouvrage permettant de définir les modalités pré-opérationnelles d'ouverture à l'urbanisation de la zone des Teppes, classée AU au PLU, et destinée à recevoir une résidence touristique ainsi que des logements permanents. Cette démarche est à considérer comme un préalable à tout engagement dans une procédure d'évolution du PLU (modification ou révision) ou dans une procédure d'urbanisme opérationnel (ZAC, lotissement ...).

La mission inclut toute forme de concertation avec la population sur les thématiques relevant de son objet. La rémunération est évaluée à 640 €HT la journée d'études au bureau de l'urbaniste et 450 €HT la réunion déplacements inclus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention correspondante.

5) Convention avec l'ASADAC pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du Centre.

Dans le cadre du projet de requalification du Centre-Station (après acquisition du foncier de la Mutuelle Générale et abords), il convient de confier à l'ASADAC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer le cahier des charges de l'intervention de l'urbaniste qui sera missionné pour formaliser les intentions de la collectivité dans un programme d'aménagement.

Les missions confiées à l'ASADAC concerneront :

- l'aide de la Commune à l'élaboration d'une politique locale de développement (contrat relevant du statut d'Agence d'Urbanisme exonéré de TVA), concernant l'aménagement du Centre, estimée à la somme de 10 726,00 € pour 16 journées d'aide, frais de déplacements et frais directs inclus.
- l'assistance technique de la Commune (mission d'accompagnement) pour participer à des actions d'information et de présentation des orientations du projet précité, estimée à la somme de 1 856,00 € (net de TVA et participation du Conseil Général incluse à hauteur de 34%), pour 4 journées d'assistance frais de déplacements compris.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention correspondante.

6) Personnel communal : suppression et création d'emplois.

Dans le cadre d'un avancement de grade, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

7) Tarifs des activités touristiques été 2009 de la SAS Pralognan Labellemontagne.

Une augmentation est prévue pour les remontées mécaniques (+3,5% en moyenne) et le camping (+3,7% en moyenne).

Les tarifs de la piscine, la patinoire, le bowling, l'espace détente, le curling, le minigolf, les structures gonflables et le tennis sont quant à eux reconduits à l'identique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

Périodes d'ouverture :

- Téléphérique du Mont Bochor 13 juin au 6 septembre
- Télésiège du Genépi : 3 jours par semaine de mi-juillet à la 3^{ème} semaine d'août
- Piscine, espace détente et bar-billard-bowling du 13 juin au 30 août
- Patinoire espace loisirs du 27 juin au 30 août
- Camping du 6 juin au 6 septembre

8) Préparation des budgets primitifs 2009 (Eau-Assainissement et Commune).

Une réunion de travail du Conseil Municipal est programmée le mercredi 18 juin prochain à 20H pour élaborer les projets de budgets 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plan Tourisme : nos dossiers concernant la réalisation d'un espace naturels de loisirs-lacs de l'Arcelin, l'aménagement des sites remarquables vallée de Chavière-les Prioux, et les chemins de découverte, pourront faire l'objet de subventions du Conseil Général dans le cadre du Plan Tourisme. Il est décidé en collaboration avec l'Agence Touristique Départementale de solliciter au préalable 3 bureaux d'études sur un avant projet sommaire, et de s'orienter ensuite vers celui qui nous aura présenté le meilleur projet, afin de lui confier la définition précise des principes d'aménagement et le chiffrage des travaux correspondants. Les études pourront être financées à hauteur de 80%.

- Services Techniques Communaux : Thierry LOMBARD rappelle le recrutement récent d'Alan BENOIT en renfort pour la saison d'hiver.

- Urbanisme : Marie-Thérèse BLOSSER fait le point sur l'état d'avancement des dossiers concernant la zone des Teppes, le secteur Sur-Rosset et le rocher d'escalade.

- Skieurs sur la route : Monique BAUDART relève le nombre de plus en plus important de skieurs sur la route ; le Conseil Municipal s'inquiétant de cette situation lui demande de conduire la réflexion pour trouver à l'avenir des solutions à ce problème et mieux informer la clientèle sur l'interdiction de skier sur la route.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas fixée à ce jour.

Le Maire

Thierry THOMAS